

Article 1. Définition de l'église locale

Depuis la première Pentecôte (Actes 2), l'église universelle comprend tous ceux qui, par l'acceptation du sacrifice de Christ, sont devenus enfants de Dieu. Ils sont connus de Lui seul (2 Timothée 2 :19) et constituent un corps spirituel, invisible dont Jésus-Christ est la tête, le chef (Ephésiens 5 :13). Cette église trouve son expression visible dans l'église locale, organisation structurée, rassemblant des chrétiens engagés par leur témoignage personnel et leur vie chrétienne, révélant ainsi la réalité de l'église corps de Christ. Est membre du corps de Christ celui qui a pris conscience de son état de péché et s'en est repenti devant Dieu, qui s'est engagé à changer de pensée et de vie en plaçant sa confiance en Jésus-Christ et qui a trouvé personnellement la paix avec Dieu par Jésus-Christ, régénéré par l'Esprit Saint.

Principe de communion

Soucieuse des exigences de l'Ecriture et vigilante face aux appels à l'unité à tout prix, notre église s'efforce de se mettre à l'écoute du Saint Esprit pour être gardée dans la fidélité à l'évangile.

Principes d'organisation

L'écriture révèle que le Seigneur, par son Esprit, accorde à chacun des membres de l'église locale un ou plusieurs don(s) nécessaire(s) à la marche spirituelle de celle-ci (1 corinthiens 1 :1-10). Dans cette église locale, les enfants de Dieu sont invités à exprimer dans la soumission à la Parole de Dieu et à la direction de Son Esprit, le témoignage visible et vivant d'une église véritable selon les fondements bibliques.

Article 2. Conditions pour être membre de l'Eglise Perspectives Amiens

- Être et se savoir enfant de Dieu par la foi en vertu du sacrifice de Jésus-Christ et de sa résurrection (Actes 16 :31) ;
- Avoir donné le témoignage de sa foi par le baptême par immersion conformément à l'Ecriture (cf Actes 2.41-42).
- Donner par sa vie dans et hors de l'église, le témoignage d'une vie chrétienne authentique et désirer mettre en œuvre dans le cadre de l'église locale, les dons matériels et spirituels que Dieu lui a confiés (1 Corinthiens 12 et Romains 12) ;
- Accepter sans réserve les statuts et le présent règlement intérieur de l'Eglise Perspectives Amiens ;
- Adhérer à l'association culturelle de l'église (VIVACITÉ).
- Faire acte de candidature auprès du conseil pastoral qui le propose à l'assemblée générale ;
- Soutenir l'association selon ses moyens financiers et son temps (Romains 12).

Article 3. Les organes exécutifs

3.1 Le conseil pastoral :

Les conseillers pastoraux sont des chrétiens hommes ou femmes proposés à l'assemblée générale par les conseillers pastoraux en place. Ils sont élus pour 2 ans et rééligibles par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité).

En cas de démission de tous les conseillers pastoraux ensemble ou dans le cas où il ne resterait qu'un seul conseiller pastoral, le conseil d'administration assure collectivement à la fois les fonctions pastorales et administratives. Après une candidature spontanée, les conseillers du conseil d'administration sont alors élus par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité). Ils sont élus pour deux ans et notamment chargés de proposer dès que possible à l'assemblée générale de nouveaux conseillers pastoraux.

L'intégration des pasteurs est validée par une assemblée générale. S'ils le souhaitent, à leur arrivée, le ou les pasteurs sont des conseillers pastoraux. Ensuite, ils sont soumis aux mêmes règles que les autres conseillers pastoraux.

Les conseillers pastoraux doivent remplir les conditions requises en 1 Timothée 3,1-7 et Tite 1,5-9 et exercer, dans le cadre de l'église locale, la responsabilité des ministères tels que l'enseignement de la Parole de Dieu, le service pastoral, l'évangélisation.

Toute décision au sein du conseil pastoral sera prise à l'unanimité des voix.

Le conseil pastoral est composé de membres avec des dons complémentaires (Ephésien 4v11) : pasteur, prophète, apôtre, docteur, évangéliste...

3.2 Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration est composé de diacres et diaconesses. Ce sont des chrétiens stables, suffisamment matures dans leur foi pour assumer un service plus pratique. Ils doivent remplir les conditions requises en Actes 6 : 1 –6 et en 1-Timothée 3 :8-13. Ils sont élus par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité).

Ils sont élus pour 2 ans et rééligibles.

Le bureau : est formé d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(ière), d'un(e) secrétaire :

- On recherche chez le trésorier des qualités de discrétion et de discernement, don de libéralité ;
- On recherche chez le président des qualités d'écoute, d'évangéliste ;
- On recherche chez le secrétaire des qualités de discrétion, d'écoute.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Cette convocation est également obligatoire si la demande est adressée au président par au moins la moitié des membres du conseil.

Sur demande d'au moins un des membres du conseil la convocation est envoyée par la poste, par email ou remise personnellement à tous les membres du conseil au moins 15 jours avant la date de réunion. Celle-ci ne peut avoir lieu que si les 2/3 des membres du conseil au moins sont présents. Si, suite à une première convocation, une réunion ne peut avoir lieu, elle sera reportée selon les règles de convocation ci-dessus et pourra avoir lieu quelque soit le nombre de présents, au plus tôt 15 jours après la date de réunion prévue lors de la première convocation.

Si, 2 mois après une première convocation correctement transmise à tous les membres du conseil, la réunion n'a toujours pas pu avoir lieu, le conseil est dissous.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs suivants, qui sont indicatifs et non-limitatifs :

- Il est responsable de la bonne marche administrative de l'association. Les problèmes d'ordre spirituels et de la discipline dans l'association sont du ressort du conseil pastoral.
- Il veille à ce que l'association ne dévie pas de son but.
- Il prépare l'ordre du jour des assemblées générales et en exécute les décisions.
- Il délibère et statue sur les propositions à faire à l'assemblée générale.
- Il gère les affaires de l'association, reçoit les produits des collectes et autres recettes et détermine les placements des fonds disponibles. Il achète, prend, loue et veille à l'entretien des locaux de l'association. Il ne peut toutefois effectuer une opération portant sur une somme supérieure à 10% du budget annuel réalisé l'année précédente sans l'accord préalable de l'assemblée générale.
- Il arrête les comptes annuels et dresse l'état inventorié des biens meubles et immeubles prescrit par la loi.

Article 4. Registre

Un registre documentaire informatisé des actes pastoraux de l'Eglise Perspectives Amiens sera tenu. Il comprendra les actes suivants : Baptêmes, Mariages, naissances, Décès, liste des membres par années et leurs adresses,

Article 5. Confession de foi Église Perspectives Amiens

Nous voulons glorifier Dieu et proclamer son amour par la confession de notre foi. Notre recherche humaine ne peut englober toute la pensée de Dieu mais notre confession de foi résume l'essentiel du message de Dieu aux hommes. Notre confession de foi complète est la bible.

5.1 Dieu

Nous croyons en un seul Dieu (1 Cor 8 v4; Eph 4 v6), saint (Lév 11 v44; Esaïe 5 v16), juste (Ps 11 v7; Esaïe 45 v21), amour (Rom 8 v39; 1 Jean 4 v9), Éternel (Jér 10 v10; Rom 1 v20), infini (2 Chr 6 v18) et tout puissant (Gen 17 v1; Marc 10 v27), qui se manifeste en trois personnes : le Père, le Fils et le Saint Esprit (Mat 28 v19; 2 Cor 13 v13; Mat 3 v16-17) de la même nature divine (Jean 10 v30; 2 Cor 3 v17). Nous croyons que Dieu le Père est à l'origine de tout ce qui existe (Gen 1 v1; 1 Cor 8 v6), que la création révèle sa puissance, sa perfection et sa sagesse (Rom 1 v19-20; Jér 51 v15) et qu'Il veille à ce que son dessein Éternel se réalise (Ps 135 v6; Eph 1 v11 et 3 v8-11; Actes 1 v6-7).

5.2 Jésus Christ

Nous croyons en Jésus-Christ, Fils unique de Dieu (Jean 3 v16; Rom 1 v2-5; Col 2 v9), conçu du Saint esprit (Mat 1 v20-21; Luc 1 v35), né de la vierge Marie (Luc 1 v26-27; Mat 1 v23), qui s'est fait homme sans cesser d'être Dieu (Phil 2 v5-11; Jean 1 v1-18; Rom 9 v5; Hébr 1 v5-20) et a vécu sans péché (Hébr 4 v14-15; 1 Pierre 2 v21-22). Par ses souffrances et sa mort expiatoire à la place du pécheur, Il nous réconcilie avec le Père (Rom 5 v8-11; 1 Pierre 2 v21-25; Esaïe 53). Il est ressuscité corporellement (Actes 2 v22-24; Rom v33-34) et monté au ciel (1 Pierre 3 v21-22; Luc 24 v51-52) où Il est le seul médiateur entre Dieu et les hommes (Jean 14 v6; 1 Tim 2 v5), et d'où Il reviendra pour juger les vivants et les morts (Jean 5 v22; Mat 25 v31-46; Actes 17 v31; Apoc 22 v11-16).

5.3 Le Saint Esprit

Nous croyons en l'Esprit Saint, à sa divinité (2 Cor 3 v16-18; Actes 5 v 3-4; Mat 28 v19) et à sa personnalité éternelle (Actes 13 v2; Rom 8 v26 Eph 4 v30; Hébr 9 v14). Il nous convainc de péché, de justice et de jugement (Jean 16 v7-11) nous amène à la repentance (Actes 5 v30-32) et opère la nouvelle naissance (Jean 3 v3-6; Tite 3 v3-5). Il demeure et agit en tous ceux qui sont sauvés par Jésus Christ (1 Cor 6 v19-20; Gal 5 v16-18 et 22; Eph 3 v16) et leur fait comprendre la loi divine (Jean 14 v26; 1 Cor 2 v12-13). Nous croyons que le Saint Esprit accorde à chaque enfant de Dieu le pouvoir de vivre une vie sainte (1 Cor 6 v11; 2 Thess 2 v13), de rendre témoignage et de servir Jésus Christ (Actes 1 v8; 1 Pierre 2 v9). Nous croyons que le Saint Esprit attribue souverainement un ou plusieurs dons à chaque membre du corps de Christ, en vue de l'édification commune (1 Cor 12 v4-11; Rom 12 v3-8; 1 Pierre 4 v10).

5.4 La Bible

Nous croyons que la Bible, constituée des 66 livres de l'ancien et du nouveau testament est entièrement inspirée de Dieu, qu'elle est la seule parole écrite de Dieu, totalement exempte d'erreur dans sa rédaction originale; la Bible est l'unique autorité souveraine et infaillible en matière de foi et de vie (2 Tim 3 v16-17; 2 Pierre 1 v19-21; Mat 5 v17-18; Rom 15 v4). Rien ne peut être enlevé, modifié ou ajouté au texte biblique qui nous révèle le dessein de Dieu (Deut 13 v1; Prov 30 v5-6; Marc 7 v6-13; Apoc 22 v18-19; Jude 3).

5.5 L'homme

Nous croyons qu'à l'origine l'homme a été créé sans péché et à l'image de Dieu pour vivre en communion avec Lui (Eccl 7 v29; Gen 1 v27-28). En rejetant l'autorité divine, il s'est séparé de Dieu et est voué à la mort (Gen 3). L'humanité entière entraînée dans sa chute demeure sous la domination de Satan (Rom 5 v12; 1 Jean 5 v19). Tout homme est perdu à cause de son péché et ne peut parvenir à son propre salut (Rom 3 v10-12 et 23; Esaïe 64 v5; Mat 19 v25-26).

5.6 Le salut

Nous croyons que la justification et le salut de l'homme s'opèrent par la seule grâce de Dieu en Jésus-Christ et sont reçus uniquement par la repentance et la foi personnelle en Lui (Eph 2 v8-9; Jean 14 v6; Actes 4 v10-12). Ce salut ne s'obtient pas par les œuvres ni par l'observation de la loi, ni par d'éventuels sacrements mais par la foi seule en vertu du sacrifice de Jésus Christ (Rom 3 v20-24; Gal 2 v16; Jean 3 v16 et 36; Hébr 9 v26-28; Jean 6 v28-29). Nous croyons que, par le Saint esprit, l'homme régénéré produit alors des œuvres bonnes attestant la réalité de sa foi (Eph 2 v10; Rom 8 v 13-14; Gal 5 v22; Jacques 2 v14-17).

5.7 L'église et les églises

• L'église

Nous croyons que l'église universelle est le corps spirituel de Jésus Christ, composé de tous ceux qui sont sauvés par Jésus Christ en tous lieux et en tous temps (Eph 1 v20-23; 1 Cor 12 v 12-13). Nous croyons que l'unité véritable de l'église est dans son unique chef, Jésus Christ; elle est l'œuvre du Saint Esprit (Eph 4 v10-16; Col 2 v18-19; 1 Cor 12 v13; Actes 20 v28). Nous croyons que l'église a pour but suprême de glorifier Dieu (Eph 1 v5-6 et 12 et 14; 1 Pierre 4 v10-11).

• Les églises

Nous croyons que l'église universelle trouve son expression visible dans les églises locales constituées d'après l'exemple et les enseignements du nouveau testament (1 Tim 3 v1-15; 1 Cor 4 v17 et 7 v17) qui affirment que deux signes ont été institués par Jésus Christ :

- Le baptême que doivent recevoir, après confession de leur foi, ceux qui ont accepté personnellement Jésus-Christ comme leur Sauveur et leur Seigneur (Mat 28 v18-19; Actes 8 v12 et 18 v8). Il se pratique normalement par immersion, image de la mort et de la résurrection avec Jésus-Christ (Acte 8 v38; Marc 1 v10; Rom 6 v3-4).

- Le repas du Seigneur qui consiste à manger le pain et à boire la coupe pour commémorer, jusqu'au retour de Jésus-Christ, l'œuvre qu'Il a accomplie sur la croix une fois pour toute (Luc 22 v14-20; 1 Cor 11 v23-29; Hébr 9 v11-12; et v22-26 et 10 v5-18).

Nous croyons que la direction de chaque église locale est confiée par le Seigneur aux hommes qu'Il appelle et qualifie par les dons spirituels nécessaires à l'exercice de leur ministère (Actes 14 v23; Tite 1 v5-9; 1 Pierre 5 v1-5; 1 Thess 5 v12-13; Rom 12 v4-8; 1 Pierre 4 v10-11). Cependant, l'appel, les dons et la reconnaissance de leur charge par l'église ne leur confèrent ni suprématie ni pouvoirs spéciaux (Acte 3 v12 et 10 v25-26; Gal 2 v11; Marc 10 v42-45; Mat 23 v 8-10; Jean 13v14-15).

5.8 La fin des temps

Nous croyons au retour de Jésus-Christ en personne pour rechercher tous les siens (Mat 24 v30-31; Jean 14 v3 et 28; Actes 1 v11; 1 Thess 4 v15-17), pour établir son royaume et pour juger les vivants et les morts (Daniel 7 v13-14; Luc 1 v30-33; Mat 13 v40-43; 2 Tim

4 v1). Au dernier jour, les justes et les injustes ressusciteront corporellement, les justes pour la vie éternelle et les injustes pour le châtement éternel (Actes 24 v15; Jean 5 v26-29; Mat 25 v31-46). Le règne de Dieu mettra fin aux injustices et instituera la paix éternelle (2 Pierre 3 v8-13; Apoc 21 v1-8; Esaïe 11 v1-10).

5.9 L'état

L'église est envoyée par Jésus-Christ dans le monde pour annoncer l'évangile (Jean 17 v18; Marc 16 v15). Par conséquent elle ne doit ni s'en retirer ni se confondre avec lui (Jean 17 v15). Le chrétien doit prier pour tous les hommes et spécialement pour les dirigeants (1 Tim 2 v1-2), car Dieu a institué des autorités pour notre bien et pour punir ceux qui agissent mal (Rom 13 v1-17). Le chrétien doit donc respecter les autorités nationales et locales. Toutefois, en cas de conflit entre la volonté de Dieu et la loi des hommes, l'obéissance à Dieu dans sa parole prévaut (Actes 4 v19 et 5 v29).

5.10 Les actes pastoraux

5.10.1. Présentation d'enfant

Cette pratique n'est pas instituée dans le Nouveau Testament, cependant nous avons dans l'Écriture deux présentations de jeunes enfants qui ont été accomplies en accord avec la Loi de Moïse, l'une dans le Nouveau Testament, l'autre dans l'Ancien Testament. (Cf 1 Samuel 1 à 2.11 pour la présentation de Samuel et Luc 2. 21 à 35 pour la présentation de Jésus.)

Parmi les textes les plus marquants au sujet des enfants et du regard que leur porte notre Dieu, il y a cet incident de la bénédiction des enfants rapportés dans les évangiles (Mt 19.13 à 15, Mc 10. 13 à 16 ; Lc 18. 15 à 17). Enfin Paul en 1Co 7.14 affirme que Dieu s'intéresse aux enfants des croyants.

Sur la base de ces textes, nous pensons que la famille mais aussi la communauté jouent un rôle important dans l'éducation des enfants, et qu'à l'occasion d'une «présentation», elles prennent conscience de leur responsabilité. Ainsi lorsque nous présentons un enfant à Dieu :

- nous lui demandons de faire pour cet enfant ce que Jésus a fait pour les enfants autrefois, à savoir leur manifester son amour et les bénir ;
- nous rappelons aux parents l'engagement pris au moment du mariage vis-à-vis des enfants à naître, l'importance de la Parole de Dieu dans leur éducation, leur besoin d'être secourus dans cette tâche ardue, leur rôle de formateurs et non de propriétaires, pour éviter une relation fusionnelle avec leurs enfants, source de confusion plus tard ;
- nous demandons à l'assemblée de se joindre à la prière d'intercession en faveur de l'enfant et de ses parents et d'assumer son rôle de famille spirituelle en particulier par l'accueil, le conseil, l'enseignement et l'exemple.

5.10.2. Le mariage

Les Écritures posent clairement les principes fondateurs du couple: un homme et une femme dans une relation fidèle. (Gen 1.27, 2.24, Mt 19.6). L'institution du mariage fait de lui une alliance (Pr.2.17 ; Mt 2.14-16, Rm 7.2), qui représente par sa profondeur la relation entre le Christ et son Église (Eph 5.23-32).

Pour toutes ces raisons, nous nous engageons à déclarer bon (bénir) toute union déclarée bonne par Dieu et conforme aux attentes de la Parole.

5.10.3. Ensevelissement

L'église s'engage à assurer l'enterrement évangélique, selon la volonté de chacun de ses membres.

5.10.4. Guérison et Onction d'huile

Nous attendons la rédemption de notre corps lors du retour de Jésus-Christ, bien qu'Il nous l'ait acquise en sa mort à la croix. (Esaïe 53, 1Co 15.42-44 ; 2Co 4.16 à 5.5). Nous croyons que Dieu peut accorder la guérison aux malades, et ce par le moyen qu'Il aura choisi. (Prière, onction d'huile, imposition des mains, soins médicaux ...)

Toutefois, le chrétien le plus fidèle peut rester malade et être appelé à glorifier Dieu dans cette situation (2Co 12.7 à 10)

Conformément à ce que dit l'Écriture, le croyant malade peut faire appel aux anciens pour qu'ils prient pour lui, lui apportent leur soutien et pratiquent une onction d'huile. (Jacques 5.13 à 16)